

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 13 (1905)
Heft: 1-1

Artikel: Découverte à Annonay (Ardèche) de monnaies féodales, royales et étrangères
Autor: Du Cheylard, R. Vallentin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172394>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DÉCOUVERTE A ANNONAY (ARDÈCHE)

DE

MONNAIES FÉODALES, ROYALES ET ÉTRANGÈRES

Le 12 mai 1904, des travaux de démolition, exécutés dans un vieux quartier de la ville d'Annonay (Ardèche), ont amené la découverte, à l'intérieur d'un mur d'une maison ayant façade sur l'ancienne Grand'Rue et sur la rue de la Réforme, d'un certain nombre de pièces. La moitié environ a été recueillie par l'adjudicataire de la construction de la nouvelle église, dont l'emplacement est préparé par le rasement de divers immeubles¹; le reste a été dispersé.

M. Emmanuel Nicod, si versé dans l'histoire du Vivarais, a bien voulu me communiquer cette portion que lui a offerte l'entrepreneur, M. Desroziers, et qui sera remise au futur musée de la ville. Cette circonstance m'a déterminé à reprendre le cours de mes études de numismatique, abandonnées depuis plusieurs années, lorsque j'eus à subir la plus cruelle épreuve qu'ait à supporter le cœur d'un père.

Ce numéraire, comprenant uniquement trente-une basses monnaies, a peu de valeur intrinsèque. Si la deuxième part présente une composition analogue, il est peu probable que l'on ait rencontré un « trésor de pauvre ». La période du règne de Louis XII (1498-1515)

¹ *Journal d'Annonay*, n° du 17 décembre 1904.

compte en effet parmi les plus heureuses que la France ait traversées ¹ et c'est alors que la cachette a été pratiquée. Une personne peu aisée, un ouvrier, un cultivateur, ne conservent pas d'ailleurs ordinairement par devers eux leur « magot », intégralement en menue monnaie, à cause de sa dépréciation possible. Le citoyen riche a toujours, au contraire, à sa disposition quelque quantité d'espèces de billon ou de cuivre pour lui permettre de verser l'appoint de ses paiements, séance tenante, sans avoir recours à l'opération ennuyeuse du change. Dans l'hypothèse où l'autre moitié contiendrait une ou plusieurs « grosses » pièces on pourrait conclure à la trouvaille de la bien modeste fortune d'un « pauvre diable ».

La présence de monnaies des cantons de Berne ou de Soleure et d'espèces rappelant deux personnages importants, Philippe de Hochberg et l'antipape Robert de Genève, m'ont fait penser que les lecteurs de la *Revue suisse de numismatique* pourront trouver quelque intérêt à l'étude de ce dépôt. Le nom du dernier de ces souverains indique suffisamment à quelle famille illustre il appartenait. Quant au premier, devenu prince intérimaire d'Orange par la volonté du roi de France, il était fils de Rodolphe IV, margrave d'Hochberg-Sansenberg, d'une branche cadette des margraves de Bade; il épousa Marie de Savoie, fille d'Amédée IX. Le château de Hochberg était voisin de Fribourg.

I. Avignon.

Clément VII (1378-1394).

Une seule pièce provient du monnayage pontifical d'Avignon. Le regretté Laugier, conservateur du Cabinet

¹ Ma notice : *Du taux de l'intérêt à Valence sous Charles VIII et sous Louis XII (1483-1515).*

des médailles de Marseille, a déjà publié une monnaie semblable¹ dont celle-ci est une variété.

Le nom du pape *Clemens* est encore illisible, moins le **α** initial qui est gothique également. Le surplus de la légende est identique à tous égards, sauf que l'adjectif *septimus* est représenté par la forme déjà connue **SETHS**² avec un signe abrégatif à la suite de la barre transversale de l'**M**. Cet érudit provençal estimait que la rose à quatre feuilles qu'il croyait apercevoir entre les fanons de la mitre papale, placée dans le champ, pourrait bien être une croisette à branches arrondies. Cette hypothèse est parfaitement fondée. C'est une croix de cette nature qui est gravée, contrefaçon de la rose reproduite sur l'espèce similaire de Grégoire XI (1370-1378)³.

Le revers de cette pièce inédite n'offre rien de bien spécial. *Sanctus* est inscrit toutefois à la place de *Santus* et l'**N**, le **C**, les **V** et l'**E** de ce mot ou de *Petrus* sont rigoureusement gothiques⁴. Enfin les bras de la croix, celui du milieu et celui de droite, sont accompagnés d'un point clos touchant chacun d'eux.

Poids : 0gr,71.

La différence du style avec celui de la plupart des monnaies faisant partie de la trouvaille prouve que ce sous-multiple du gros, de cuivre rouge à peine blanchi, c'est-à-dire de très bas billon, n'a pas été battu au xve siècle mais pendant le règne de Robert de Genève, l'antipape Clément VII (1378-1394). Son aspect, d'ailleurs vénérable, autorise tout de suite à lui décerner le titre de doyen de la découverte. Ce vestige d'un autre âge a circulé bien longtemps, plus de cent ans.

La profusion des lettres gothiques au revers n'a rien

¹ *Monnaies inédites ou peu connues de papes et légats d'Avignon, etc.*, p. 15.

² Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t. II, n° 4196 et 4199.

³ Vallier, *Petit supplément à la numismatique papale d'Avignon*, p. 4.

⁴ L'état du V de *Petrus* ne permet pas cependant d'être bien affirmatif à son sujet.

de surprenant ; on constate pareil fait sur d'autres pièces du successeur de Grégoire XI ¹.

Généralement les petits meubles insérés en un point quelconque du numéraire des papes ont une signification précise. Ils furent empruntés d'abord à l'écu du souverain régnant, ultérieurement aux armoiries du légat ou du vice-légat d'Avignon. Laugier a déjà constaté que l'objet qui nous intéresse « n'est autre chose qu'un remplissage « n'ayant aucun rapport avec les armes de » ² l'antipape. L'attribution de cette monnaie à l'atelier avignonnais du pape Clément VII (Médicis) ne permettrait même pas de trouver une autre solution. Les armes de cette maison sont en effet bien connues ³. Clément VII présida aux destinées de l'Eglise de 1523 à 1534. Durant ce laps de temps le légat fut François de Clermont (1513-1541) ⁴ ; la vice-légation fut confiée à Jean Nicolai ou de Nicolai (1524-1527), l'évêque d'Apt ⁵. Le chef du blason de l'un est d'hermine ⁶ ; on voit une levrette dans celui de l'autre ⁷. Le légat Pierre de Foix (1433-1464) fut le premier qui ait osé inscrire son écu sur les espèces papales d'Avignon, celles au nom de Calixte III (1455-1458) ⁸. Les vice-légats instituèrent l'usage de rappeler leurs armes sur les espèces à la fin du xvi^e siècle ⁹.

Clément VII a battu monnaie à Avignon ; j'ai été assez heureux pour retrouver à la fois des textes écrits et un petit denier inédits ¹⁰. M. Luneau a depuis lors décrit une

¹ Vallier, *Op. cit.*, p. 5.

² *Op. cit.*, p. 15.

³ *D'or à cinq tourteaux de gueules surmontés d'un sixième d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or*, après la modification concédée par Louis XI.

⁴ Ma notice : *Notes sur la chronologie des vice-légats d'Avignon au XVI^e siècle*, p. 2.

⁵ *Ibid.*, p. 2 et 16.

⁶ Ma notice : *Numismatique avignonnaise du pape Clément VII (1523-1534)*, p. 7.

⁷ Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin, etc.*, t. I, p. 270.

⁸ Ma notice : *Un sequin avignonnais inédit du pape Calixte III (1455-1458)*.

⁹ Ma notice : *Les monnaies frappées à Avignon durant la vice-légation de Mazarin*, p. 7.

¹⁰ *Numismatique avignonnaise du pape Clément VII (1523-1534)*.

pièce analogue, classée à l'antipape Clément VII¹. Mon mémoire est demeuré inconnu de lui, ce qui n'a rien d'étonnant, étant donné le nombre de revues ou de bulletins consacrés à la numismatique. La monnaie qu'il possède constitue une variété incontestable de la mienne, mais elle a bien été ouvrée au xvi^e siècle, nullement au xiv^e. Ce petit denier ou obole renferme en effet, au troisième canton de la croix du revers, une hermine et non une tiare. L'hermine est empruntée à l'écu du légat François de Clermont².

II. Dauphiné.

Louis II (1440-1456).

La numismatique du Dauphiné est représentée par trois mailles ou oboles.

Deux d'entre elles sont semblables et pèsent respectivement 0^{gr},82 et 0^{gr},79. J'ai établi que toutes les espèces où le titre de fils aîné du roi de France ne figure pas devaient être attribuées à Louis II (1440-1456) et pas du tout à Louis I^{er}³. Ces deux mailles rentrent dans ce cas. Elles ont été battues à Romans, d'après le point clos existant sous la deuxième lettre de la légende du revers. Les légendes relevées jusqu'à présent sur les mêmes produits de cet atelier sont, comme sur ceux de l'officine de Montélimar, uniformément au droit ✠ LVDOVICVS et au revers ✠ DALPHINVS. Un dauphin en pal orne le champ de l'avvers; une croix se voit dans celui du côté opposé⁴. Eh bien! je lis pour une fois ces deux mots privés de l'S. Cette différence méritait d'être

¹ Quelques pièces inédites (*Bulletin de numismatique*, 1902, p. 73-4).

² Ma même notice, p. 7.

³ De la détermination des monnaies du dauphin Louis I^{er} (1410-1415).

⁴ *Ibid.*, p. 19 et 20-22.

signalée, car elle témoigne de l'activité de la Monnaie de Romans.

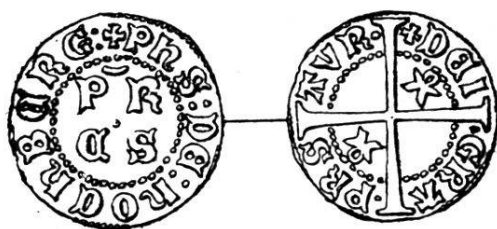
La troisième maille appartient de même à Louis II. D'un poids de 0^{gr},79, elle offre les légendes complètes, bien connues. Au type de la fleur de lis¹, elle a été forgée à Romans².

III. Orange.

1^o Philippe de Hochberg (1478-1482).

La trouvaille comprend trois pièces d'un même type, au nom de Philippe de Hochberg, souverain intérimaire d'Orange (1478-1482). Il y a intérêt à rappeler ces deux dates, d'ailleurs relatées au cours de la notice sommaire consacrée par Poey d'Avant à ce prince³. Cet auteur et l'érudit M. Caron⁴ se sont bornés, en effet, à inscrire celle de 1478 en tête de leurs articles.

La légende du droit et celle du revers sont respectivement uniformes et conformes à celles déjà lues :



✠ P R S : D A : H O C H B E R G : entre deux grènetis. Le α, les α, le G et les h sont gothiques. Dans le champ, et sur deux lignes, les lettres P R et α S. Un trait

¹ *Ibid.*, p. 19 et 20-22.

² *Ibid.*, p. 18.

³ *Op. cit.*, p. 401-402. — Ch. La Pise, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange, etc.*, p. 140-141. La date de 1477 donnée par M. Blanchet est inexacte (*Nouveau manuel de numismatique, etc.*, p. 355). C'est seulement en 1478 que Philippe de Hochberg se vit attribuer la principauté.

⁴ *Monnaies féodales françaises*, p. 250.

horizontal est figuré entre le **P** et l'**R** et au dessus d'eux. Un gros point clos est gravé au centre du carré formé par ces quatre lettres.

R. ✠ **D&I** | • **GR** **⌞** | • **PRS** • | **⌞VR** • entre deux grènetis. Croix pattée coupant la légende et cantonnée d'un cornet aux 2^e et 3^e cantons. L'**&** et le **G** sont gothiques ; les **⌞** sont surmontés d'une barre.

Le dessin fourni par Poey d'Avant est inexact, car la légende du revers débute verticalement et non au milieu et à gauche. En outre la croix précédant cette légende et une partie de la ponctuation ont été omises. Au droit un **&** a été gravé avant le troisième **h** pour un **&**. Une nouvelle représentation était indispensable. La description elle-même est fautive en ce qu'elle renferme le nom **hO& BERG** pour **hO&hBERG** et qu'elle ne signale pas la croix placée avant la légende du revers. Des erreurs de cette nature sont inévitables dans un ouvrage de longue haleine, consacré à l'étude d'une numismatique aussi complexe que celle du moyen âge.

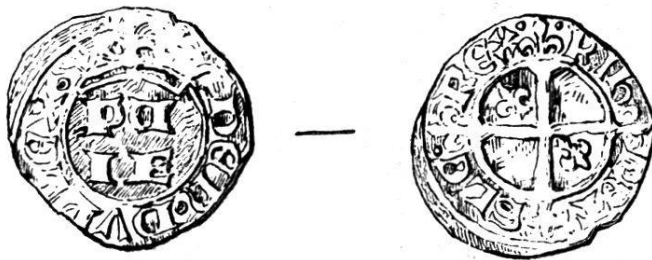
Les poids respectifs de chacune de ces trois pièces sont 0^{gr},71, 0^{gr},83 et 1^{gr},00, ce qui donnerait une moyenne de 0^{gr},847. L'essai pratiqué postérieurement à la découverte, sur la seconde pièce, a fait disparaître un léger fragment qu'on peut évaluer à 0^{gr},003 ou 0^{gr},004. Cette circonstance fortuite n'a pas d'influence sensible sur ce poids moyen. Mais la monnaie la plus légère offre une apparence bizarre. Notamment, l'**i** de **D&I** est minuscule par rapport à **D** et à **&** et a été gravé au dessous d'eux. Je la considère comme fausse ; elle est l'œuvre d'un faux-monnayeur contemporain.

La moyenne de 0^{gr},847 par pièce est donc ramenée à 0^{gr},915, sans tenir compte de l'altération causée par l'essai. L'indication de 0^{gr},70 fournie par Poey d'Avant n'est guère admissible si l'exemplaire visé était beau et s'il provenait d'une émission légale.

Le type du groupe de quatre lettres ornant le champ

du droit ou celui du revers des espèces d'Orange est commun. En l'état actuel de nos connaissances il se subdivise en deux séries.

La première créée, dit-on, par le dernier prince de la maison de Baux, Raymond VI (1340-1393)¹ disparut à la mort de ce souverain. Les rares produits de ce monnayage montrent constamment à l'avers une croix pattée dont les bras, limités au champ de la pièce, sont accompagnés chacun d'un cornet intercalé dans la légende. C'est là une imitation servile des doubles deniers provençaux de Robert (1309-1343), de Jeanne ou de l'un des deux derniers Louis (1384-1417 et 1417-1434). Si l'on remarque que, sur les doubles de Robert, la croix du revers est cantonnée ordinairement aux 1 et 4², accidentellement aux 2 et 3³, et si l'on considère que les cantons 2 et 3 de la croix de ceux de Jeanne sont vides, tandis que les mêmes cantons de la croix des doubles de Louis II ou de Louis III sont ornés, on est amené à admettre que Raymond a copié uniquement la monnaie de ces Louis ou celle de Robert, quoique cette dernière soit rare et n'ait par conséquent été ouvrée que durant un court laps de temps et en petit nombre.



Le double de Robert, appartenant à la première catégorie, n'a jamais été reproduit. Cette lacune peut être comblée grâce à l'obligeance de M. Martin, le très aimable

¹ Caron, *op. cit.*, p. 246.

² Poey d'Avant, *op. cit.*, n° 4002.

³ Caron, *op. cit.*, n° 357. Le texte de M. Caron mentionne, comme celui de Poey d'Avant, un lis aux 1 et 4. Le dessin, pl. XV, n° 12, attribue ce meuble aux cantons 2 et 3. Comme les reproductions dues à la plume habile et exercée de M. Joseph Roman sont toujours exactes, on doit admettre l'existence de ces deux variétés.

conservateur du Cabinet des médailles de la ville de Marseille. La vignette nous révèle une variété inédite, car le mode de ponctuation observé n'est pas conforme aux descriptions données jusqu'à maintenant et, d'autre part, le nom de *Sicilie* est figuré au revers par *Sle*, comme sur le double singulier, décrit par Poey d'Avant, sous le n° 4000.

L'abréviation normale de *princeps* est le groupe **PRS** surmonté d'un trait. Les lettres disposées sur l'ordre de Raymond étaient **PRIN**; la légende correspondante contenait la fin du titre **CEPRS** pour **CEPS**¹. Cette monnaie est un *double denier*; c'est à tort qu'elle a été qualifiée *denier*. De même, la légende d'un gros de Bertrand III contient ce titre *princeps*, scindé en deux parties égales par deux flanchis superposés². La même qualité est encore maltraitée à ce point sur un denier d'Orange, fac-similé du denier anonyme de Clermont³.

Il n'est peut-être pas très aisé de découvrir le prototype imité par Raymond. Un premier examen des légendes de la monnaie de ce prince prouve que les **E** sont tous angulaires et que les **Æ** sont uniformément du type essentiellement gothique. Il est facile de constater que l'emploi des **E** de cette nature et que l'usage des **Æ** lunaires ne furent pas spéciaux à des époques différentes. Si l'on recherche au contraire les produits du monnayage des princes d'Orange, offrant la particularité de l'adoption de cet **Æ** gothique, on s'aperçoit sans peine que cette circonstance n'existe *complètement* que sur un petit nombre des pièces publiées par Poey d'Avant, nos 4483 (Bertrand III), 4484, 4488, 4489, 4502, 4503, 4513 à 4518, 4530 à 4532, 4535 et 4538, sauf vérifi-

¹ Caron, *op. cit.*, n° 422. Le texte ne relève pas cette particularité. — Les Adhémar, seigneurs de Montélimar, lancèrent de leur côté, au xiv^e siècle, un numéraire à légende bilinéaire.

² Poey d'Avant, *op. cit.*, n° 4482.

³ *Ibid.*, n° 4481.

cation sur les originaux. Les légendes d'une seule des espèces étudiées par M. Caron rentrent dans le même cas, n° 425.

Les nos 4484, 4488, 4489, 4502 et 4503 rappellent respectivement le numéraire provençal de Charles II d'Anjou (1285-1309)¹ ou celui de Robert (1309-1343)². Les nos 4513 à 4518 sont des copies d'une monnaie de la reine Jeanne³. Le n° 4530 continue un type adopté par Bertrand III (1282-1335). Selon Poey d'Avant le n° 4535 serait une reproduction d'un denier de Mahaut II, duchesse de Nevers (1257-1267)⁴. Il est exact que cette souveraine a émis des deniers ornés d'une fasce accompagnée d'un lis et de deux étoiles. Mais comme Robert a contrefait cette dernière pièce⁵, il est préférable d'admettre que Raymond d'Orange a, à son tour, adopté ce type à la fasce, modifié notamment par l'insertion d'un cornet dans le 2^e canton de la croix du revers, canton demeuré vide sur la monnaie de Robert. Le n° 4538 imite un gros d'Etienne de la Garde, archevêque d'Arles (1350-1359)⁶. Le n° 425, publié par M. Caron, est le dérivé direct d'une espèce du pape Innocent VI (1342-1352)⁷. Il y a lieu d'ajouter que si le n° 4490, auquel Poey d'Avant attribue uniquement des **A** de forme gothique, ne figure pas dans l'énumération faite ci-dessus, cela tient uniquement à ce que le dessin révèle un autre état de chacune de ces lettres⁸. Ce n° 4490 est certainement une subdivision des nos 4488-4489; il peut fort bien être leur contemporain d'une manière relative, c'est-à-dire avoir été battu quelques années plus tard.

¹ *Ibid.*, n° 3960.

² *Ibid.*, nos 4007 et 3991.

³ *Ibid.*, nos 4020-4021.

⁴ *Ibid.*, n° 2141-2142. Adrien de Longpérier estime que ce denier si commun doit être donné à Mahaut I, grand'mère de Mahaut II (*Rev. num.*, 1859, p. 159. — Caron, *op. cit.*, p. 107). Je n'admets pas cette hypothèse.

⁵ *Ibid.*, n° 4008. Un lambel a été substitué à la fasce.

⁶ *Ibid.*, n° 4105.

⁷ *Ibid.*, n° 4167.

⁸ *Ibid.*, pl. XCVII, n° 9.

Quoi qu'il en soit, un nouvel examen de cette monnaie s'impose. La même solution doit être adoptée, semble-t-il, à l'égard des espèces décrites par Poey d'Avant, sous les nos 4492, 4493 et 4507, qui n'ont jamais été dessinées. Quant au n° 4494, la légende du revers renfermerait seule des **A** à forme gothique. Enfin cet auteur spécifie que le florin, ayant pour différent une étoile, montrerait au droit cette spécialité¹. L'étude de mon exemplaire démontre que ce renseignement est inexact. D'autre part un **A** serait isolément identique, au revers du splendide florin émis tardivement par Raymond IV² et sur deux ou trois autres pièces.

Les divers rapprochements que je viens d'opérer prouvent que l'usage absolu des **A** essentiellement gothiques est antérieur à 1359 environ sur le numéraire des princes d'Orange. Il se perdit par la suite et l'on rencontre, jusqu'à leur disparition complète, ces **A** employés concurremment avec les **A** surmontés d'une barre³. Le double denier, donné à Raymond IV, aurait donc pour origine celui du roi Robert et aurait été ouvré dès le début de son gouvernement. La détermination des espèces de ce prince et de celles de son prédécesseur, Raymond III (1335-1340), présentera toujours un certain aléa. Des documents écrits pourront seuls faire admettre des propositions définitives. A mon sens, le double denier étudié ci-dessus pourrait à la rigueur appartenir à Raymond III.

Quant au double au nom d'un Louis, il est dû soit à Louis II, soit à Louis III. Il serait en tout cas postérieur à la proclamation de la majorité du premier de ces rois (1398). Jusque là il n'aurait été battu que des francs, des écus et des sols couronnés⁴. L'ensemble de nos

¹ *Ibid.*, n° 4520.

² Caron, *op. cit.*, n° 419.

³ Par suite d'une inadvertance du compositeur, les **A** du texte ne sont pas conformes à ceux de la vignette dans ma notice : *Un double denier inédit de Louis le Bon, prince d'Orange (1418-1463)*, p. 2.

⁴ *Les monnaies de Louis I^{er} d'Anjou, frappées à Avignon (1382)*, p. 22.

connaissances ne permet pas d'autres conclusions pour le moment.

Poey d'Avant attribue le poids de 1^{gr},25 au double de Louis. Les trois exemplaires de ma collection pèsent respectivement 1^{gr},21, 1^{gr},11 et 1^{gr},10. Le double de René que je possède est équilibré par 0^{gr},89. Ce double denier ou patac, créé en 1455, vingt-un ans après l'avènement de ce souverain, correspondait à une taille de 224 au marc de la cour romaine, soit d'après les calculs du regretté M. Blancard, à un peu moins de 1^{gr},00¹. Cette donnée établit, à mon avis, que les doubles légers de Louis ne furent pas frappés extrêmement longtemps avant cette date, si d'autres pesées aboutissent également à une moyenne de 1^{gr},10. En ce cas on divisera peut-être un jour les doubles au nom d'un Louis en deux catégories. La première, correspondant à un poids de 1^{gr},25 environ, appartiendrait à Louis II; la seconde serait due à un nouvel affaiblissement ordonné durant le règne de Louis III. Quoi qu'il en soit, la découverte de nouveaux textes pourra seule conduire à la séparation définitive du monnayage de Louis II de celui de Louis III.

Le pape Martin V (1417-1431) fit fabriquer, par l'atelier d'Avignon, une contrefaçon des doubles deniers en modifiant légèrement l'aspect du prototype. Le nom du souverain fut inscrit au droit de la pièce; la croix du champ du revers devint pattée et coupa la légende. Ce type se maintint uniforme jusqu'à l'aurore du xvi^e siècle, car il figure sur le numéraire d'Alexandre VI (1492-1503). Les lacunes correspondant aux règnes d'Eugène IV, de Pie II, de Paul II et de Sixte IV seront probablement comblées plus tard².

¹ *Sur les monnaies du roi René*, p. 8-9.

² Laugier, *op. cit.*, p. 16. — Vallier, *op. cit.*, p. 6-7. — Poey d'Avant, *op. cit.*, passim. — Ma note : *Signification de la légende bilinéaire de quelques doubles deniers pontificaux, frappés à Avignon.*

Louis le Bon, prince d'Orange (1418-1463), se hâta d'imiter à son tour cette nouvelle espèce, mais il conserva son nom du côté de la croix. Comme il ne pouvait insérer dans le champ du côté opposé la légende bilinéaire $\begin{smallmatrix} \text{P} & \text{P} \\ \text{p} & \text{p} \end{smallmatrix}$ essentiellement pontificale, il fit composer le groupe $\begin{smallmatrix} \text{P} & \text{N} \\ \text{S} & \text{E} \end{smallmatrix}$. Le P étant surmonté d'un trait horizontal, ce groupe se résout aisément en *prinseps* pour *princeps* ¹. Ce numéraire des princes d'Orange fut spécial à la maison de Chalon; il disparut avec elle (1530). Quoique le poids de ces produits ait été généralement omis par les auteurs on doit les considérer comme étant des doubles deniers. L'espoir de constater l'émission de pièces similaires par le premier membre de la famille de Chalon, Jean I^{er} (1393-1418), est probablement chimérique, ainsi que je l'ai démontré ².

La signification précise de la légende bilinéaire ne tarda pas à être oubliée. Un rarissime double denier de Guillaume (1463-1475) renferme déjà le groupe $\begin{smallmatrix} \text{P} & \text{R} \\ \text{S} & \text{E} \end{smallmatrix}$, absolument dépourvu de sens. Cette lecture peut être tenue pour correcte, jusqu'à plus ample informé, malgré la facilité extrême avec laquelle on peut être amené à confondre un R gothique avec un R .

Avec Jean II de Chalon (1475-1478 et 1482-1502) le groupe est altéré de nouveau, pour devenir $\begin{smallmatrix} \text{P} & \text{R} \\ \alpha & \text{S} \end{smallmatrix}$. Le nom du souverain cesse de figurer du côté de la croix et la formule : *Dei gracia princeps Auraice*, négligée jusqu'alors pour ce type, apparaît enfin. On constate de tels errements sur le monnayage de Philippe de Hochberg (1478-1482). Il y aurait intérêt à essayer de déterminer

¹ *Un double denier inédit de Louis le Bon, etc.* — Ce prince mourut le 13 décembre 1463 et non au cours de l'année 1462. (Cf. U. Chevalier, *Répertoire, etc.*, v. *Louis d'Orange*.)

² *Ibid.*, p. 5-6.

³ Caron, *op. cit.*, n° 430.

quel est celui de ces deux princes qui a apporté de pareilles modifications à un type jouissant d'une grande vogue. Il est, semble-t-il, hors de doute que Philippe de Hochberg, prince imposé par le roi de France, Louis XI, ne songea guère à créer des innovations sur les espèces à émettre. Il est certain que l'on se borna, durant son règne éphémère, à reproduire au moins trois des types adoptés par Jean II¹. Cette opinion, déjà avancée par Poey d'Avant, est indiscutable, d'autant plus que ce dernier souverain aurait certainement prescrit, par amour-propre, l'abandon de la frappe d'un numéraire créé par son rival. Sous Jean II de Chalon, une nouvelle légende bilinéaire fut imaginée au hasard, pendant la première partie de son règne, c'est-à-dire de 1475 à 1478.

Poey d'Avant décrit, d'après Cartier², deux doubles deniers au nom de Philibert de Chalon (1502-1530) et un troisième, faisant partie de la collection Charvet³. Ces trois variétés répondraient à deux types. L'un d'eux est la reproduction conforme du type institué par Guillaume, au triple point de vue de la légende bilinéaire $\begin{smallmatrix} P & R \\ S & E \end{smallmatrix}$, de la place occupée par le nom du prince et de l'insertion du terme *Civitas* substitué au mot *Moneta*, qu'avait adopté Louis le Bon. Le second serait identique au précédent, sauf en ce qui concerne la substitution de $\begin{smallmatrix} P & R \\ \alpha & S \end{smallmatrix}$. Le troisième reproduirait sensiblement le double denier de Jean II. Un autre examen de la seconde variété est peut-être indispensable.

Une nouvelle étude sommaire des formes successives de la légende bilinéaire des doubles deniers des princes

¹ Poey d'Avant, *op. cit.*, p. 400-401, et Caron, *op. cit.*, p. 249-250.

² Cartier, *Num. de l'ancien Comtat-Venaissin et de la principauté d'Orange*, p. 18. Ce tirage à part de la *Revue numismatique* (1839) contient ordinairement deux fois la pl. I, d'ailleurs non numérotée. L'exemplaire offert par l'auteur à mon bisaïeul, Edouard de Laplane, est dans ce cas.

³ N^{os} 4562 à 4564.

d'Orange était utile pour compléter et pour rectifier les observations que j'avais déjà présentées à leur égard ¹.

Si l'on applique les constatations développées ci-dessus au monnayage des archevêques d'Arles, on s'aperçoit aisément que les graveurs des coins des *doubles deniers*, dénommés à tort *deniers*, d'Eustache de Lévis (1475-1489) ² et de Nicolas Cibo (1489-1499) ³, ont copié effrontément les espèces d'Orange, sans essayer de pénétrer le sens de leur légende bilinéaire, telle qu'elle fut composée le plus souvent à partir de Jean II. On relèvera d'autre part facilement l'erreur du graveur employé par Poey d'Avant, au sujet de la pièce d'Eustache de Lévis ⁴; son dessin a été penché à gauche à tort, car la légende du revers commence en haut et les cantons ornés de la croix sont bien le 2^e et le 3^e. Jean II de Chalon, ayant occupé le trône d'Orange tout d'abord de 1475 à 1478 et ayant créé, durant cette période, les nouveaux doubles dont Philippe de Hochberg adopta le type, de 1478 à 1482, on doit en conclure que l'archevêque d'Arles, Eustache de Lévis, installé en 1476, commença à faire émettre, pendant la première moitié de son épiscopat, des doubles deniers, car on a toujours imité les espèces les plus récentes d'un prince étranger de préférence aux plus anciennes. Le monnayage successif d'un même Etat peut comprendre au contraire des monnaies d'un même type à diverses époques. Ainsi Philibert de Chalon (1502-1530) eut recours un instant au modèle suivi sous Guillaume de Chalon (1462-1475) ⁵ au moins vingt-sept ans avant.

¹ *Un double denier inédit de Louis le Bon, etc.*

² Poey d'Avant, n° 4117.

³ *Ibid.*, n°s 4122 et 4126. — Le nom de ce prélat est orthographié avec un S sur ses monnaies. Il y a lieu de se conformer à l'orthographe *Cibo*, acceptée par M. Ulysse Chevalier, dans son remarquable *Répertoire des sources historiques du moyen âge*.

⁴ *Op. cit.*, pl. XCIII, n° 11.

⁵ Poey d'Avant, *op. cit.*, p. 403. — Caron, *op. cit.*, n° 430.

Passons, si l'on veut, à un double denier anonyme ¹. L'E de la légende bilinéaire présente une forme insolite, que l'on retrouve à peu près, précisément sur le double denier de René, comte de Provence (1434-1480) et uniquement sur celui-là. On remarquera en outre que ce « bon roi » fit transposer les lis de la croix du revers de telle sorte qu'ils occupèrent désormais les 1^{er} et 4^e cantons, conformément à ce que l'on constate notamment sur le double denier de la reine Jeanne. Or les mêmes cantons de la croix de la monnaie similaire d'Arles renferment chacun une mitre, car il y a lieu de redresser à droite le dessin donné par Poey d'Avant. On doit par conséquent considérer cette dernière pièce comme contemporaine d'une partie du règne du roi René, car, à partir de l'épiscopat d'Eustache de Lévis, le monnayage cessa d'être anonyme. Elle a été forgée entre 1430 et 1476 et, pour préciser davantage, de 1455 à 1476, puisque le patac, prototype, a été battu en vertu d'une ordonnance de 1455 ².

2^o Jean II de Chalon (1475-1478 et 1482-1502).

Poey d'Avant a édité deux monnaies qu'il attribue à Jean I^{er} de Chalon ³. La première d'entre elles était déjà connue par le mémoire d'E. Cartier ⁴. On en trouve assez souvent des exemplaires. Ayant remarqué que la frappe en fut hâtive et singulièrement négligée, j'ai toujours pensé qu'elle devait être rapportée à Jean II, dont les besoins d'argent furent extrêmes, à raison de la lutte qu'il engagea contre le roi de France, Louis XI. L'autre pièce, d'un style plus pur et d'une meilleure fabrication, ne pourra pas, semble-t-il, être maintenue à

¹ Poey d'Avant. *op. cit.*, n° 4095.

² Blancard, *op. cit.*, p. 9.

³ *Op. cit.*, n°s 4539 et 4541.

⁴ *Op. cit.*, n°s 28 et 29.

Jean I^{er}. Nous en retrouverons le type, à peine modifié, sous Philibert de Chalon (1502-1530). Or, le petit denier analogue de Guillaume de Chalon (1462-1475) nous offre le nom du souverain du côté de la croix. La règle inverse fut adoptée pour les mêmes pièces au nom de Jean, de Philippe de Hochberg et de Philibert de Chalon. Quoi de plus naturel dès lors que de classer à Jean II une espèce imitée sans restriction par son successeur intérimaire et par son fils? Le rapprochement des deux dessins dus à Poey d'Avant, de la pièce de Guillaume de Chalon et de celle de Jean, conduit aux mêmes résultats à raison de la dégénérescence du type facile à observer¹. Un écart de cinquante-sept ans sépare d'ailleurs le règne de Jean I^{er} de celui de Jean II.

La pièce mise au jour à Annonay, à ce type du cornet, pèse 0^{gr},60. Les légendes n'offrent pas de grandes différences avec celles déchiffrées à ce jour. Un point clos accoste à gauche le cornet de la même manière qu'un point identique est inséré dans le 1^{er} canton de la croix du revers. D'autre part, le nom propre **CABILL** est divisé en deux parties par deux points placés après l'A; au revers on distingue **GRA** au lieu de **G**.

IV. Dombes.

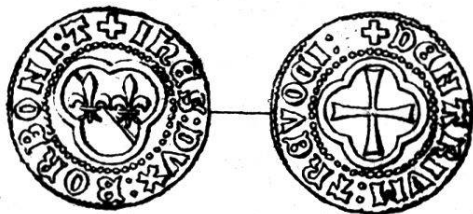
Jean II (1459-1482).

Les monnaies de l'Etat des Dombes jouissaient d'une vogue relative en France à cause de la tolérance des rois et des fleurs de lis qu'on apercevait sur la plupart d'entre elles. En voici quatre, dont deux ont été décrites avec exactitude.

¹ *Op. cit.*, pl. XCVIII, n^{os} 16 et 21.

1. Deux doubles deniers au nom de Jean II (1459-1482) correspondent respectivement à 1^{re},15 et 1^{re},43. L'un d'eux, d'une frappe soignée, ne porte qu'une vague trace de la brisure du champ et nous montre, à la suite des annelets qui suivent le **D**, un objet de forme indéterminée, mais qui n'est pas une étoile. Les annelets sont remplacés au revers par des points clos et l'ornement placé après les points accompagnant **VOBIS** est fruste. L'autre double est identique au précédent. Il a été émis sans soin et, si la brisure est cette fois nettement caractérisée, les légendes sont mal venues. Mantellier et Poey d'Avant ont étudié ce type ¹.

2. Le denier suivant paraît être inédit; il est dans tous les cas demeuré inconnu à Mantellier, à Sirand, à Poey d'Avant et à M. Caron ².



✠ **IBES : DVX : BORBONI : T.** L'h et l'E seuls sont gothiques. La dernière lettre est l'initiale de *Trevolci*; la qualité de *dominus* est sous-entendue. Dans le champ, deux lis séparés par la brisure des armes de Jean II, de la maison de Bourbon; ils sont entourés par une double rosace de trois lobes ou cintres.

℞. ✠ **DENARIVM : TRAVOCI :** Les α et le α sont gothiques. Au centre d'une double rosace quatri-lobée, une croix pattée.

Chaque légende est entre deux grènetis. Poids : 0^{gr},90.

La seule espèce de ce duc, citée par Poey d'Avant,

¹ Mantellier, *Notice sur la monnaie de Trévoux et des Dombes*, p. 24-25. — Poey d'Avant, *op. cit.*, n^{os} 5070-5071. — Jean II mourut en 1488, mais, dès 1482, il avait donné à son frère Pierre II le pays des Dombes.

² *Op. cit.*, passim. — Sirand, *Monnaies inédites des Dombes*.

d'après Sirand, avec indication de la valeur d'un denier, n'est pas conforme à celle que je viens de publier. Il est possible que Sirand n'ait pas édité son denier avec toute l'exactitude désirable ¹.

3. Une obole terminera cette nomenclature. Elle est belle malgré la défectuosité de la fabrication. Je lis d'une part : ✠ IHENS ² • DVS • BO • (S gothiques), et d'autre part : BOLVS • TRÆ Il y a lieu de rétablir ces deux derniers mots par : *Obolus Trevolci* avec cette orthographe ou une forme approximative du nom latin de Trévoux. On aperçoit ensuite deux ou trois lettres indéchiffrables. Les descriptions données par Sirand et par Poey d'Avant seront de cette façon complétées ou rectifiées à l'égard de cette rare obole ³.

Poids : 0gr,80.

Ces quatre pièces semblent toutes, à première vue, avoir « roulé » pendant un temps de courte durée. Elles sont beaucoup moins usées que les mailles du dauphin Louis II. Actuellement les espèces des Dombes au nom d'un duc Jean sont considérées comme dues à Jean II ⁴. L'état des quatre, provenant de la trouvaille d'Annonay, permet de justifier complètement cette proposition en ce qui les concerne. La présence habituelle de points clos aux lobes des rosaces des doubles deniers de Jean II, copiés sur ceux de Louis XI, ne démontre pas que les doubles royaux à rosaces analogues remontent tous au règne de ce roi. Les points clos persistent en effet sur le même numéraire du duc Pierre (1482-1503), contemporain de Louis XII.

¹ *Ibid.*, n° 5086.

² Cette abréviation bizarre de *Johannes* se retrouve sur le numéraire du duc Jean II (Poey d'Avant, *ibid.*, *passim*).

³ *Ibid.*, n° 5087 et pl. I, n° 3.

⁴ Caron, *op. cit.*, p. 310-311.

V. France.

*Louis XI (1461-1483), Charles VIII (1483-1498)
et Louis XII (1498-1515.)*

Les produits du monnayage royal français prédominent comme de raison. Je compte trois doubles tournois et cinq deniers tournois, tous au nom de *Ludovicus*, plus quatre mêmes deniers de Charles VIII.

Deux des doubles tournois ont circulé beaucoup plus longtemps que le troisième. Ils offrent au revers la mention de leur valeur et correspondent au type classé par Hoffmann à Louis XI (1461-1483)¹. Leurs rosaces sont dépourvues d'annelets; cependant je leur maintiens cette attribution à raison de leur aspect général. Le point secret est effacé sur chaque exemplaire. Le mieux conservé nous montre **FRANCOR** au lieu de **FRANCORV** avant une molette et la forme **FRACIE** précédant la rosace du revers. Les lettres, ordinairement gothiques, ont été gravées de la sorte. Le dernier double tournois, en meilleur état, frappé à Romans, appartient bien à Louis XII (1498-1515). L'S de *Ludovicus* est retourné. Ce nom est suivi de **FRANCOR** à la place de **FRANCORV**. La légende du revers est précédée par une croix, elle est terminée par **BENED**². L'observation formulée plus haut, au sujet de la nature des lettres, trouve ici la même application et les rosaces sont revêtues de points clos.

Delombardy n'avait rattaché au règne de Louis XI qu'un double orné de trois fleurs de lis, mais portant au revers l'indication ordinaire du simple denier tournois de ce roi; c'est là le produit d'une fabrication irrégulière³. Tout en spécifiant que ce prince a prescrit,

¹ *Les monnaies royales de France, etc.*, pl XXXVII, n° 29.

² *Ibid.*, pl. XLV, n° 41.

³ *Cat. des monnaies françaises de la coll. de M. Rignault*, p. 28 et n° 196.

au mois de septembre 1476, l'émission de doubles tournois et que Louis XII avait ordonné également la fabrication de la même espèce (1498), cet érudit rapportait à ce dernier souverain le double reporté avec succès par Hoffmann à Louis XI¹.

Selon Delombardy, Louis XI et Louis XII décidèrent la création de deniers tournois, respectivement en 1476 et en 1498. Il considère les pièces de cette catégorie, dont les légendes suivent une croix, comme appartenant à Louis XI, tandis que celles où l'on voit un lis avant chaque légende seraient sorties des ateliers de son successeur².

Hoffmann passe sous silence la première série, tandis qu'il partage le second groupe entre ces deux rois, selon que la rosace du droit renferme ou non des annelets³.

La découverte d'Annonay nous offre quatre deniers à rosaces doubles et ornées, sur lesquels une croix précède chaque légende.

1. La rosace de l'avvers a trois annelets et celle du revers quatre points clos (1 ex.). Un point clos est situé entre les deux lis, un autre au dessous.

2. Les rosaces ont régulièrement trois points clos du côté du droit, quatre du côté opposé (3 ex.). Un point clos se trouve toujours au dessous des lis; un exemplaire en porte un autre au milieu d'eux. Leur style m'autorise à donner ces deniers à Louis XI. Les points secrets sont devenus indéchiffrables.

Quatre deniers appartiennent à Charles VIII. Les légendes suivent une couronnelle à une exception près et sur deux d'entre eux les rosaces sont doubles. Ces dernières sont toutes dépourvues de points ouverts ou clos.

¹ *Ibid.*, p. 28 et 32, n° 230.

² *Ibid.*, p. 28 et 32, n°s 197-198 et 231.

³ *Op. cit.*, pl XXXVII, n° 33, et pl. XLV, n° 45.

Les deux deniers à rosaces simples sortent de la Monnaie de Toulouse. Leurs légendes n'offrent rien de saillant. L'un des deux autres, émis à Montpellier, présente bien au droit une couronnelle, mais il porte au revers un lis à la place de cette dernière. Sur le quatrième denier on lit **FRANCOR** au revers.

Le neuvième denier peut être rattaché au monnayage de Louis XII, à raison de son style.

✠ **LVDOVICVS • FRANC • REX** • Dans une rosace double, deux lis; un point clos au dessus, entre et au dessous d'eux.

R. ✠ **TVRONVS (CIVIS • FRAN)CO.....** Croix pattée dans une rosace de même nature que la précédente.

Aucun point secret n'est visible. Les lettres d'habitude gothiques ont été gravées dans ces conditions.

VI. Savoie.

Louis (1440-1465) et Charles I^{er} (1482-1489).

Je trouve cinq spécimens du numéraire de Savoie, tous déjà publiés.

Le premier est un fort dû à Louis (1439-1465) et battu à Cornavin à cause de la présence d'une rosace, par le maître Jacques Philippe, entre le mois de décembre 1457 et la fin du règne de ce duc¹.

Les quatre suivants se subdivisent en deux quarts et en deux forts, tous au nom du prince Charles I^{er} (1482-1489).

Les deux quarts sont identiques à celui étudié par M. Ladé, frappé à Cornavin². Cet habile numismatiste a

¹ Promis, *Monete dei reali di Savoia*, pl. VIII, n° 7. — A. Perrin, *Cat. du médaillier de Savoie* (Chambéry), p. 162.

² *Contribution à la numismatique des ducs de Savoie*, p. 131-132.

rectifié la lecture de Promis¹; un **G** et non un **O** précède réellement le titre de *dux*. L'une de ces pièces est à peu près à fleur de coin.

Les deux forts ont été ouverts à Chambéry². Ils sont semblables sous cette réserve que sur le second, *Karolus* est remplacé par *Carolus*, et qu'après l'**S** et le **B**, le surplus de la légende est fruste. Cette différence d'orthographe est sans valeur³.

La lettre unique **G** démontre que les deux quarts ont été forgés de 1483 à 1485. La marque double **P C**, composée de l'initiale du prénom du maître, Pierre Balligny, et de l'initiale de l'atelier, Chambéry, dont les forts sont revêtus, est l'indice de leur émission durant la période de 1485 à 1490⁴.

Voilà donc deux quarts ouverts, sinon simultanément tout au moins dans un laps de temps de deux ans au maximum, dans la même Monnaie, dont le degré de conservation est complètement différent. Voilà deux forts émis postérieurement aux pièces précédentes et dont l'état est inférieur au leur. Ces forts sont eux-mêmes moins beaux que celui de Louis. Tant il est vrai qu'une prudence extrême est de rigueur dans la détermination de la date de la frappe des espèces, antérieurement à l'adoption de l'usage de l'inscription de leur date, lors même que l'on est appelé à examiner une trouvaille importante. C'est là une des raisons qui s'opposent à ce que l'on essaie de séparer les deniers tournois de Louis XI de ceux de Louis XII en se basant sur leur rapport numérique de quatre à un. Le plus petit nombre ne saurait être rattaché au monnayage de Louis XII, sous prétexte que la cachette d'Annonay a été pratiquée sous son règne, peut-être au commence-

¹ *Op. cit.*, pl. XI, n° 10.

² A. Perrin, *op. cit.*, p. 187, n° 209.

³ Ladé, *op. cit.*, p. 133.

⁴ *Ibid.*, p. 125 et 142.

ment, et qu'à ce moment-là il n'existait dans la circulation qu'une quantité minime de ces deniers. La plus grosse part ne pourrait être maintenue parmi le numéraire de ce roi en invoquant son total, que l'on comparerait à la proportion entre les cinq pièces de Charles I^{er} de Savoie et la pièce unique de Louis, mort dix-sept ans avant l'avènement de Charles.

Trois des quatre monnaies de ce dernier souverain ont « couru » dans le commerce pendant un certain temps.

VII. Suisse.

Cantons de Berne et de Soleure.

Les deux pièces, d'origine suisse, qu'il me reste à signaler peuvent être facilement déterminées. La légende du revers de l'une rappelle le nom du saint patron, saint Vincent; celle de la pile de l'autre invoque saint Ours. La première monnaie a été fabriquée par le canton de Berne; la seconde est due au canton de Soleure. Leur examen n'offre rien de spécial, sauf que les **E** et les **S** sont retournés dans *Moneta Bernensis*. Ce sont des *fünfer* datant de la deuxième moitié du x^v^e siècle.

La circulation des monnaies de cette même provenance fut restreinte au Dauphiné, au x^{vi}^e siècle, malgré les ordonnances autorisant l'usage de certaines d'entre elles jusqu'en 1572. A partir de 1577 elles furent toutes prohibées, sauf dans la partie nord-est de cette province. Au x^{vii}^e et au x^{viii}^e siècle il n'en fut plus de même¹. Les mêmes constatations s'imposent pour le Vivarais, limitrophe de cette contrée.

¹ Mes notices : *De la circulation des monnaies suisses en Dauphiné au XVI^e siècle. — Les doubles tournois et les deniers tournois, frappés à Villeneuve-les-Avignon, pendant le règne de Louis XIII (1610-1643).*

Des données précises font défaut jusqu'à présent pour le ^{xv}^e siècle sur la vogue ou sur le refus des « monnoyes » étrangères dans ces régions. Toutefois, si Charles VII n'autorisa pas le libre cours du numéraire suisse, tout en admettant les gros du pape (Avignon) et ceux de Provence (1456)¹, Louis XI fut partisan d'une tolérance plus large vis-à-vis des espèces étrangères les plus diverses et accorda à ses sujets l'usage des blancs de Lausanne (1470)².

Si les trouvailles à venir témoignent d'une proportion semblable à celle constatée dans la découverte d'Annonay, de deux pièces sur un total de trente-une monnaies, on pourra admettre que, pour des raisons difficiles à préciser de nos jours, les nombreux produits du monnayage helvétique eurent peu de succès dans le sud-est de la France antérieurement à l'avènement de Louis XIII. L'ordonnance de Henri III (1577) n'avait toléré que les écus de Genève et cette faveur subsistait encore en 1615³.

La diffusion de ce monnayage eût dû être plus importante dès le règne de Louis XII, à raison de l'incorporation dans les armées françaises de nombreuses compagnies de Suisses, devenues la première infanterie de l'Europe.

Une statistique sommaire permettra de rechercher approximativement la date de la constitution de ce dépôt :

Clément VII (1378-1394).....	1
Louis II (1440-1456)	3
Philippe de Hochberg (1478-1482)	3
Jean II de Chalon (1475-1478 et 1482-1502)	1
Jean II de Bourbon (1459-1482)	4

¹ Le Blanc, *Traité hist. des monnoyes de France*, p. 248.

² *Ibid.*, p. 252.

³ *De la circulation des monnaies suisses en Dauphiné au XVI^e siècle*, p. 25.

Louis XI (1461-1483).....	6
Charles VIII (1483-1498)	4
Louis XII (1498-1515).....	2
Louis de Savoie (1440-1465).....	1
Charles I ^{er} de Savoie (1482-1489)	4
Canton de Soleure (deuxième moitié du x ^v e siècle)	1
Canton de Berne (deuxième moitié du x ^v e siècle)	1

Le rapprochement des dates démontre que la cachette a été pratiquée au début du xvi^e siècle. L'étude des pièces éparpillées çà et là ne contredira probablement pas ces conclusions, si jamais les détenteurs du surplus d'un curieux « trésor » se décident à en enrichir les vitrines du Musée d'Annonay, dont tous les érudits locaux souhaitent ardemment la constitution définitive.

Les sages mesures prises par Louis XII développèrent les heureux résultats obtenus par le gouvernement réparateur de Charles VIII. De 1482 aux tristes guerres de religion, aucuns troubles ne vinrent arrêter l'essor du commerce ou enrayer les progrès de l'agriculture dans le Haut-Vivarais¹. La prospérité de la ville la plus importante de cette partie du Languedoc atteignit pour ainsi dire son apogée à l'aurore du xvi^e siècle. Cette circonstance prouve à l'évidence que la crainte des voleurs ordinaires détermina seule un Annonéen à mettre à l'abri des regards indiscrets une partie de son avoir. La prudence dont il fit preuve lui vaudra les éloges reconnaissants des numismatistes; elle lui mérite en tous cas les remerciements de l'auteur de ce mémoire. Soit un oubli, soit sa mort, survenue subitement ou arrivée loin de son domicile, auront empêché cet infime Crésus de livrer son secret à ses héritiers.

R. VALLENTIN DU CHEYLARD.

¹ Poncer, *Mémoires hist. sur Annonay et le Haut-Vivarais*.